



Province de Namur  
**COMMUNE DE GESVES**

chaussée de Gramptinne, 112  
5340 GESVES

Tel: 083/670.300  
Fax: 083/670.334  
secretariat@gesves.be

**PROJETS SOUMIS  
AU CONSEIL COMMUNAL  
DU 24-06-2026  
19H30**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE GESVES

*Ces projets sont établis pour respecter l'art. 1122-24 du Code de la Démocratie locale et ont pour objet d'éclairer les membres du Conseil communal quant au contexte de la décision à prendre et à la teneur de celle-ci.*

*Ils ne constituent pas d'emblée le procès-verbal de la séance qui pourra être amendé d'informations pertinentes communiquées en séance.*

# en séance publique

## AFFAIRES GENERALES

### (1) RAPPORT DE RÉMUNÉRATION - ANNÉE 2026 - EXERCICE 2025

AGENT TRAITANT: SEINE Nathalie

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.6421-1 1er ;

Considérant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que le Président du Conseil communal doit transmettre copie de ce rapport idéalement pour le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon, aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

\_\_\_\_\_  
DECIDE

Article 1: de prendre connaissance du rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit;

Article 2: de transmettre copie de ce rapport au Gouvernement wallon, à la Province de Namur et au CPAS de Gesves.

**Remarques:**

## TAXES - FISCALITE

### (2) RÈGLEMENTS-TAXES ET/OU REDEVANCES - APPROBATION DES AUTORITÉS DE TUTELLE - INFORMATION

**AGENT TRAITANT: SEINE Nathalie**

Considérant l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;

#### PREND CONNAISSANCE

Article unique : de la décision de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs Locaux qui a examiné et rendues pleinement exécutoires la délibération du Conseil communal relative au règlement repris ci-dessous ;

Libellé règlement	Date Conseil	Validité	Approbation SPW – Tutelle financière
Taxe sur le transport de personnes par des véhicules de police	22/04/2026	Dès l'entrée en vigueur – jusqu'à 2031 inclus	28/05/2026

Remarques:

## MARCHES PUBLICS

### (3) DROIT DE TIRAGE "VÉGÉTALISATION DES QUARTIERS" - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PST 2/2.3.6.6

**AGENT TRAITANT: ERNEST Sébastien**

Vu la décision du Collège du 24 juin 2024 décidant d'introduire un dossier de demande de subside dans le cadre du droit de tirage « Végétalisation des quartiers » pour un montant de 80.000€, subsidié à hauteur de 76.891€;

Considérant que les travaux doivent être mis en œuvre avant la fin de l'année 2027;

Considérant le cahier des charges N° 2026/Aménagements extérieurs relatif au marché "Aménagements extérieurs de l'administration communale" établi par l'Administration communale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.230,00 € hors TVA ou 49.888,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 879/721-58 (projet 20250024) du budget extraordinaire 2026;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier obligatoire a été sollicité le 11 juin 2026;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le \_\_ juin 2026;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

\_\_\_\_\_  
DECIDE

Article 1: d'approuver le cahier des charges N° 2026/Aménagements extérieurs et le montant estimé du marché "Aménagements extérieurs de l'Administration communale", établis par les services Marchés Publics et Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.230,00 € hors TVA ou 49.888,30 €, 21% TVA comprise;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

Article 3 : d'imputer cette dépense cette à l'article 879/721-58 (projet 20250024) du budget extraordinaire 2026.

**Remarques:**

**(4) ENTRETIEN DES VOIRIES 2026 - RÉFECTION DES RUES DU CENTRE ET DES BOURRELIERS, ET RUE DE BRIONSART - AMÉNAGEMENT D'UNE SINUSOÏDE RUE DU COUVENT À SORÉE - ACCÈS À LA GOLETTE & AU VILLAGE VERT À GESVES - ÉTANCHÉISATION DU REVÊTEMENT DU PONT SIS RUE DU PONT D'AOUST À GESVES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PST 2/2.3.14.1 ET 2/2.3.14.2**

***AGENT TRAITANT: ERNEST Sébastien***

Vu la décision du Collège communal du 9 septembre 2024 attribuant le marché "DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES 2025-2027 - PROGRAMMATION PIC2025-2027" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Service Technique Provincial - Voiries, Rue Henri Blès, 190 C à 5000 NAMUR;

Vu la décision du Collège communal du 9 mars 2026 décidant de procéder à la réfection des rues du Centre et des Bourreliers ainsi que l'aménagement d'une sinusoïde à Sorée et rues de Brionsart - Accès à La Golette & au Village Vert à Gesves ainsi que l'étanchéisation du revêtement du pont sis rue du Pont d'Aoust à Gesves; Considérant le cahier des charges N° CV-24.012c relatif au marché "Gesves Entretien de voirie 2026-Sorée-Gesves" établi par le ST<sup>3</sup>P - Pôle Projets & Infrastructures ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- \* Tranche ferme: Tranche de marché 1 (Montant estimé à :498.985,12 €, 21% TVAC)
- \* Tranche conditionnelle: Tranche de marché 2 - Rue de Reppe (Montant estimé à 43.101,59 €, 21% TVAC)
- \* Tranche ferme: Tranche de marché 3 - Rue de Reppe (Montant estimé à 33.920,54 €, 21% TVAC)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 476.039,05 € hors TVA ou 576.007,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (projet 20260009) du budget extraordinaire 2026;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier obligatoire a été sollicité le 28 mai 2026;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 2 juin 2026;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

---

DECIDE

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° CV-24.012c et le montant estimé du marché "Gesves Entretien de voirie 2026-Sorée-Gesves", établis par le ST<sup>3</sup>P - Pôle Projets & Infrastructures. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 476.039,05 € hors TVA ou 576.007,25 €, 21% TVA comprise;

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte;

Article 3 : de charger le ST<sup>3</sup>P - Pôle Projets & Infrastructures de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;

Article 4 : d'imputer cette dépense à l'article 421/731-60 (projet 20260009) du budget extraordinaire 2026.

**Remarques:**

PROJET

## PATRIMOINE

### (5) VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE DIVISION 1, SECTION F ET N°128 C SITUÉE À PROXIMITÉ DE LA RUE DE HOUYOUX À 5340 GESVES - FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE

**AGENT TRAITANT: GUISSSE Marie**

Considérant qu'un riverain a sollicité la Commune de Gesves afin d'acquérir la parcelle communale cadastrée division 1, section F et n°128 C située à proximité de la rue de Houyoux à 5340 GESVES ;

Considérant que la parcelle communale est située en zone forestière et a une superficie de 460m<sup>2</sup> d'après Cadastre ;

Considérant que la parcelle n'est actuellement pas utilisée par la Commune et n'a pas grand intérêt pour d'éventuels futurs projets communaux ;

Vu la délibération du Collège communal 20 octobre 2025 décidant de solliciter l'accord du Service Public Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement - Département de la Nature et des Forêts sur le projet de vente considéré et, sous réserve de cet accord, de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles afin de procéder à l'estimation de la valeur vénale de la parcelle communale considérée ;

Vu l'avis favorable remis par le Département de la Nature et des Forêts en date du 19 novembre 2025, précisant que la parcelle ne bénéficie pas du régime forestier ;

Vu l'estimation transmise par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 16 janvier 2026 d'un montant de 350,00 € ;

Considérant que la Commune peut donc envisager de vendre la parcelle considérée ;

Considérant que la parcelle communale est entièrement enclavée au milieu des propriétés de plusieurs riverains ;

Considérant qu'au vu de la surface considérée et de son enclave, il est proposé de ne procéder à aucune mesure de publicité, mais de proposer la vente auprès des différents riverains précités ;

Considérant que ces derniers disposeraient alors de 30 jours calendriers pour remettre leur intérêt à la Commune : en cas d'intérêt par un seul propriétaire riverain, la parcelle lui serait vendue aux conditions fixées par le Conseil communal ; et, en cas d'intérêt par plusieurs propriétaires riverains, ces derniers disposeraient de 30 jours calendriers complémentaires afin de remettre leur meilleure offre, la parcelle serait alors vendue au propriétaire riverain ayant remis le meilleur prix ;

Vu la Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, l'article 4.3. ne s'appliquant pas, car le bien ne bénéficie pas du régime forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-1 à L1222-1quinquies et L3511-1 à L3512-2 ;

Vu le règlement-redevance pour l'exécution de prestations administratives effectuées par les services communaux autres que celles visées des règlements-redevances spécifiques pour l'exercice 2026-2031, règlement approuvé par le communal du 24 septembre 2025 ;

Considérant que le taux de la redevance est fixé à 40,00€/heure ou fraction d'heure de travail ;

Considérant que le règlement-redevance précité est applicable au présent dossier ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2026 relative à la vente de la parcelle cadastrale considérée ;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

\_\_\_\_\_  
DECIDE

Article 1 : de vendre la parcelle communale cadastrée division 1, section F et n°128 C située à proximité de la rue de Houyoux à 5340 GESVES ;

Article 2 : de fixer le prix de vente à un montant minimum de 350,00 €;

Article 3 : de recourir à la vente de gré à gré ;

Article 4 : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire grâce à cette somme ;

Article 5 : de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de l'éventuelle procédure de vente ;

Article 6 : d'appliquer le taux de la redevance fixée à 40,00€/heure ou fraction d'heure de travail tel que prévu au règlement-redevance pour l'exécution de prestations administratives effectuées par les services communaux autres que celles visées des règlements-redevances spécifiques pour l'exercice 2026-2031, règlement approuvé par le Conseil communal du 24 septembre 2025;

Article 7: de proposer l'acquisition de la parcelle considérée selon les conditions fixées par la présente à tous les propriétaires riverains directs repris en annexe, ces derniers disposent alors de 30 jours calendriers pour remettre leur intérêt à la Commune : en cas d'intérêt par un seul propriétaire riverain, la parcelle lui est vendue aux conditions précitées ; et, en cas d'intérêt par plusieurs propriétaires riverains, ces derniers disposent de 30 jours calendriers complémentaires afin de remettre leur meilleure offre, la parcelle est alors vendue au propriétaire riverain ayant remis le meilleur prix ; et ce, sans procéder à d'autres mesures de publicité ;

Article 8 : de n'imposer aucune autre condition particulière.

**Remarques:**

**(6) PROJET DE CLASSEMENT DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH DE FAULX-LES TOMBES  
- RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AVIS - PST 2/2.3.4.3**

***AGENT TRAITANT: GUISSSE Marie***

Considérant le projet de classement éventuel comme monument de l'église Saint-Joseph de Faulx-Les Tombes, située rue de l'Eglise 13 à Faulx-Les Tombes cadastrées division 2, section D et n°276 B 2, et d'une éventuelle zone de protection autour de l'église dont les parcelles sont cadastrées division 2, section D, n°173 B, 272 X 3, 272 Y 3, 272 Z 3, 276 B 2, 276 L, 276 C 2, 276 R 2 ;

Vu la demande de classement introduite par la Commune de Gesves, conjointement avec la Fabrique d'Eglise de Faulx-Les Tombes, en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2026 établissant le projet de classement éventuel, comme monument, de l'église Saint-Joseph à Faulx-Les Tombes et d'établissement éventuel d'une zone de protection autour du bien ;

Vu le plan joint au projet de classement éventuel, comme monument, de l'église Saint-Joseph à Faulx-Les Tombes et d'établissement éventuel d'une zone de protection autour du bien ;

Vu la fiche patrimoniale de l'AWaP réalisée en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 19 mai 2026 au 02 juin 2026 ;

Considérant qu'un procès-verbal de clôture a pu être rédigé à l'issue de cette enquête publique ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été enregistrée durant l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable remis par la CCATm à l'AWaP en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que le bien présente un intérêt architectural et technique en tant que réalisation majeure de l'architecte Hendrick BEYAERT avec la collaboration de Paul HANKAR, un des créateurs de l'Art Nouveau ;

Considérant que le bien présente également un intérêt artistique en tant que conception comme œuvre d'art totale (« Gesamtkunstwerk »), concrétisée jusque dans les moindres détails de l'aménagement et du mobilier ;

Considérant que la décoration intérieure et le mobilier participent d'un même esprit, mélange très original d'historicisme et des prémices de l'Art Nouveau, surtout pour les éléments suivis par Paul HANKAR comme les deux confessionnaux, en même temps que témoignant d'une maîtrise technique hors du commun, en particulier pour la ferronnerie de la chaire de vérité ;

Vu l'authenticité du lieu, dont aucun élément originel n'a été modifié, avec des aménagements nécessaires pour la fonctionnalité respectueux des dispositifs originaux ;

Vu le bon état de conservation global du bien ;

Considérant que le classement éventuel des biens concernés permettront qu'ils bénéficient d'une protection et que tout changement définitif modifiant leur aspect sera soumis à un permis d'urbanisme ;

Vu les mesures transitoires du nouveau Code wallon du Patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2024 stipulant que le présent dossier suit la procédure de l'ancien Code ;

Vu l'article D.16. et suivants de l'ancien Code wallon du Patrimoine ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 juin 2026 relative au projet de classement de l'église Saint-Joseph de Faulx - Les Tombes ;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

\_\_\_\_\_  
DECIDE

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique ;

Article 2 : de remettre un avis favorable sur le projet de classement éventuel comme monument de l'église Saint-Joseph de Faulx-Les Tombes, située rue de l'Eglise 13 à Faulx-Les Tombes cadastrées division 2, section D et n°276 B 2, et d'une éventuelle zone de protection autour de l'église dont les parcelles sont cadastrées division 2, section D, n°173 B, 272 X 3, 272 Y 3, 272 Z 3, 276 B 2, 276 L, 276 C 2, 276 R 2 ;

Article 3 : d'en informer l'AWAP.

**Remarques:**

PROJET

(7) **PCS - APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT FINANCIER  
ARTICLE 20 2025**

**AGENT TRAITANT: *Mancel Marion***

Vu la délibération du Conseil communal du 22/05/2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale (PCS) ;  
Considérant l'obligation de justifier l'emploi de la subvention à l'autorité de tutelle ;  
Attendu que le rapport financier doit être approuvé par le Conseil communal ;  
Considérant que le rapport financier après son approbation par le Conseil communal, doit être renvoyé à l'autorité de tutelle avant le 30 juin 2026 ;  
Vu le rapport financier de 2025 ;  
Vu la rapport financier - Article 20 de l'année 2025 ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Par XX oui, XX NON, XX abstention(s) ;

\_\_\_\_\_  
DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport financier du PCS et le rapport financier Article 20 de l'année 2025.

**Remarques:**

## **BIBLIOTHEQUE**

### **(8) APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIER - 2025**

***AGENT TRAITANT: Hoorelbeke Kim***

Considérant les rapports d'activités et financiers qui doivent être remis chaque année à la Fédération Wallonie-Bruxelles au plus tard le 30/06 de l'année qui suit ;

Vu les rapports 2025 rédigés par Madame K. Hoorelbeke, bibliothécaire responsable, repris en annexe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

Article 1 : d'approuver les rapports d'activités et financiers de la Bibliothèque de l'année 2025;

Article 2 : de transmettre les rapports signés à la Fédération Wallonie Bruxelles avant le 30/06/2026.

**Remarques:**